

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 936

23 septembre 2005

SOMMAIRE

Axis Holdings, S.à r.l., Luxembourg	44892	Lyuba S.A., Luxembourg	44908
Axis Holdings, S.à r.l., Luxembourg	44893	Magna Holding S.A., Luxembourg	44894
Axis Holdings, S.à r.l., Luxembourg	44893	Magna Holding S.A., Luxembourg	44894
Axis Holdings, S.à r.l., Luxembourg	44893	Magna Holding S.A., Luxembourg	44894
Agroline S.A., Luxembourg	44895	Magna Holding S.A., Luxembourg	44894
Al Badr B. Holding S.A., Luxembourg	44906	Magna Holding S.A., Luxembourg	44894
Ateliers Mini-Flat S.A., Luxembourg	44918	Magna Holding S.A., Luxembourg	44894
Bandra S.A.H., Luxembourg	44918	Materiolux S.A., Luxembourg	44900
Banque Safra Luxembourg S.A., Luxembourg	44920	Medrom S.A., Luxembourg	44907
Bull Fund, Sicav, Luxembourg	44922	Miralt Sicav, Luxembourg	44921
Cable Trade and Consulting S.A., Luxembourg	44919	Moxfleisch Finanz Beteiligungsgesellschaft AG, Luxembourg	44899
Capital Park (Luxembourg) One, S.à r.l., Luxembourg	44887	Nando's International Investments S.A., Luxembourg	44922
Carring Finance S.A., Luxembourg	44897	Nando's International Investments S.A., Luxembourg	44922
Challenger Luxembourg S.A., Luxembourg	44907	Nickel S.A., Luxembourg	44904
Classic Car Collectors, S.à r.l., Ingeldorf	44899	Nickel S.A., Luxembourg	44904
CompAM Fund, Sicav, Luxembourg	44921	Participations Mercantiles S.A., Luxembourg	44886
Compar Invest S.A., Luxembourg	44923	Patrimoine International Holding S.A., Luxembourg	44903
Compar Invest S.A., Luxembourg	44924	Peiperleck S.A., Luxembourg	44921
Crèche Villa PanTau, S.à r.l., Mersch	44924	PFK S.A.	44926
Darby Mezzanine, S.à r.l., Luxembourg	44882	Photon International S.A., Luxembourg	44919
Darby Mezzanine, S.à r.l., Luxembourg	44882	Photon International S.A., Luxembourg	44919
Dierickx, Leys, Luxembourg S.A., Luxembourg	44914	Platine Invest Holding S.A.	44922
Dyckerhoff Luxembourg S.A., Luxembourg	44904	Setas International S.A.H., Luxembourg	44907
Ethias Life Fund Management Company S.A., Luxembourg	44903	Silver Management S.A.	44928
Fincart S.A., Luxembourg	44882	Stryker Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	44914
G.N. Investissements & Participations Holding S.A., Luxembourg	44900	Temistocle S.A., Luxembourg	44906
Golden Tropi Holding S.A.	44926	Tonus Investments, S.à r.l., Luxembourg	44914
Heat Transfer Re Services S.A., Luxembourg	44900	Türkisfund, Sicav, Luxembourg	44903
Hecker, S.à r.l., Echternach	44918	Universal Instruments Holding S.A., Luxembourg	44906
House Maid, S.à r.l., Luxembourg	44926	Valentin Capital Management Holding S.A.H., Luxembourg	44914
House Maid, S.à r.l., Luxembourg	44928	Valentin Capital Management Holding S.A.H., Luxembourg	44914
Human Capital Group S.A., Luxembourg	44920	Volmar S.A., Luxembourg	44919
Human Capital Group S.A., Luxembourg	44920		
La Fayette Lux 1, S.à r.l., Luxembourg	44928		
Lar Investissements S.A., Luxembourg	44906		
Las Gaviotas S.A.	44926		

DARBY MEZZANINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 74.134.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(038832.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

DARBY MEZZANINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 74.134.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(038835.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

FINCART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 107.761.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FINSEV S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Madame Concetta Demarinis, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 avril 2005, laquelle procuration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2. Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, né à I-Milan, le 10 novembre 1964, résidant à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

La prédite procuration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes actes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINCART S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille Euro), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euro) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 14 avril 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social ou même par incorporation de bénéfices reportés, ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1^{er} lundi du mois d'août de chaque année à 18.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts,

donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi au commissaire. Ils seront déposés 15 jours avant l'assemblée au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deçà des limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 30 juin 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} lundi du mois d'août 2005 à 18.30 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux 25.000 actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

1. FINSEV S.A., précitée vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions 24.999

2. M. Marco Sterzi, préqualifié, une action.	1
Total: vingt-cinq mille actions.	25.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.900,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marco Galimberti, né le 1^{er} octobre 1942 à Monza (I), entrepreneur, demeurant à I-20052 Monza, Via Parini 11, Président,
 - b) Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, né à I-Milano, le 10 novembre 1964, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,
 - c) Madame Francesca Docchio, employée privée, née à I-Bergamo, le 29 mai 1971, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
3. La durée du mandat des administrateurs a été fixée à 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.
4. Monsieur Alessandro Cattaneo, réviseur d'entreprises, né à Gallarate, le 9 juin 1964, demeurant à I-Gallarate, 7, Corso Sempione, a été appelé aux fonctions de commissaire.
5. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, es qualités qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Demarinis, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, vol. 147S, fol. 92, case 3. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

J. Delvaux.

(038753.3/208/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

PARTICIPATIONS MERCHANTILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 54.652.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 février 2005 que:

M.A.S., S.à r.l., ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-2012 Luxembourg, a été nommé Commissaire, en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE03887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040965.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.768.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

 1. Mr Jerzy Leszczynski, born in Warsaw (Poland), on the 14th of December 1958, residing in Warsaw, 5B/1 Hozjusza Street (Poland);

 2. Mr Witold Serdakowski, born in Warsaw (Poland), on the 22nd of December 1958, residing in Warsaw, 5B/1 Hozjusza Street (Poland);

 3. Mr Robert Zawarski, born in Warsaw (Poland), on the 31st of December 1958, residing in Warsaw, 2B/37 Waszyn-gtona Street (Poland).

All are here represented by Ms Audrey Ritter, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of three powers of attorney.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any undertaking or company, either Luxembourg or foreign, in any form whatsoever, by purchase, exchange, subscription or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may take an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, and sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) ONE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other, place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand six hundred euros (12,600.- EUR) represented by five hundred and four (504) shares having a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked

and replaced freely and at any time by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

A chairman of the board of managers may be appointed by the general meeting of shareholders. The chairman, if one is appointed, will preside at all meetings of the board of managers, in his absence, the board of managers will appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in a meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decision of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the chairman of the board of managers. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolution and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore responsible for the execution of their mandate. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

The manager (or the managers, as the case may be) may decide to proceed to the payment of interim dividends.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th of August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th of August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The five hundred and four (504) shares have been subscribed as follows:

1. Mr Jerzy Leszczynski, prenamed, one hundred and sixty-eight shares	168
2. Mr Witold Serdakowski, prenamed, one hundred and sixty-eight shares	168
3. Mr Robert Zawarski, prenamed, one hundred and sixty-eight shares	168
Total: five hundred and four shares	504

All the shares have been fully paid-up with a total issue premium of ninety-two thousand one hundred and seventy-seven euros fifty-seven cents (92,177.57 EUR) as follows:

1. the one hundred and sixty-eight (168) shares subscribed by Mr Jerzy Leszczynski, prenamed:
 - by contribution in cash of the amount of three thousand four hundred and ninety-five euros (3,495.- EUR);
 - by contribution in kind of six (6) shares of the Polish company CAPITAL PARK SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, in abbreviation CAPITAL PARK Sp. z o.o., with its registered office in Warsaw, 11, Marynarska Street (Poland), incorporated in the «Krajowego Rejestru Sadowego przez Sad Rejonowy» in Warsaw under the number KRS 169315, being five point thirteen per cent (5.13%) of the capital of said company, estimated at thirty-three thousand two hundred and thirty-eight euros twenty-six cents (33,238.26 EUR);
2. the one hundred and sixty-eight (168) shares subscribed by Mr Witold Serdakowski, prenamed:
 - by contribution in cash of the amount of three thousand six hundred twelve euros and fifty cents (3,612.50 EUR);
 - by contribution in kind of five (5) shares of the Polish company CAPITAL PARK SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, in abbreviation CAPITAL PARK Sp. z o.o., prenamed, being four point twenty-seven per cent (4.27%) of the capital of said company, estimated at twenty-seven thousand six hundred and ninety-eight euros fifty-five cents (27,698.55 EUR);
3. the one hundred and sixty-eight (168) shares subscribed by Mr Robert Zawarski, prenamed:
 - by contribution in cash of the amount of three thousand four hundred and ninety-five euros (3,495.- EUR);
 - by contribution in kind of six (6) shares of the Polish company CAPITAL PARK SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, in abbreviation CAPITAL PARK Sp. z o.o., prenamed, being five point thirteen per cent (5.13%) of the capital of said company, estimated at thirty-three thousand two hundred and thirty-eight euros twenty-six cents (33,238.26 EUR).

The contribution in cash of ten thousand six hundred and two euros fifty cents (10,602.50 EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Proof of the existence and the value of the contribution in kind of ninety-four thousand one hundred and seventy-five euros and seven cents (94,175.07 EUR) was given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31,2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand six hundred euros.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, private employee, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- Mrs Géraldine Schmit, private employee, born at Messancy (Belgium), on the 12th of November 1969, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn at Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, the same signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Jerzy Leszczynski, né à Varsovie (Pologne), le 14 décembre 1958, demeurant à Varsovie, 5B/1 Hozjusza Street (Pologne);

2. Monsieur Witold Serdakowski, né à Varsovie (Pologne), le 22 décembre 1958, demeurant à Varsovie, 5B/1 Hożusza Street (Pologne);

3. Monsieur Robert Zawarski, né à Varsovie (Pologne), le 31 décembre 1958, demeurant à Varsovie, 2B/37 Waszyngtona Street (Pologne).

Tous sont ici représentés par Mademoiselle Audrey Ritter, employée privée, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, souscription ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations, sans tomber dans le régime des sociétés pures holdings de la loi du 31 juillet 1929. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) ONE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) représenté par cinq cent quatre (504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés librement et à tout moment par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président du Conseil de Gérance peut être désigné par l'assemblée des associés. Le président, si un est désigné, présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, le Conseil de Gérance désignera pro tempore un président par vote de la majorité des gérants présents ou représentés.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de Gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire parmi

ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant tous les Gérants de prendre part à la réunion en entendant les autres gérants. La participation par un gérant à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du Conseil de Gérance seront enregistrées dans des minutes qui seront conservés au siège social de la Société et signées du président du Conseil de Gérance. Le cas échéant, les procurations seront attachées aux minutes de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de Gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du Conseil de Gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont considérés comme des agents autorisés et sont ainsi responsables de l'exécution de leur mandat. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Le gérant (le cas échéant, les gérants) peuvent décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les cinq cent quatre (504) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jerzy Leszczynski, préqualifié, cent soixante-huit parts sociales	168
2. Monsieur Witold Serdakowski, préqualifié, cent soixante-huit parts sociales.....	168
3. Monsieur Robert Zawarski, préqualifié, cent soixante-huit parts sociales.....	168
Total: cinq cent quatre parts sociales	504

Toutes les parts ont été intégralement libérées avec une prime d'émission totale de quatre-vingt-douze mille cent soixante-dix-sept euros cinquante-sept cents (92.177,57 EUR) comme suit:

1. les cent soixante-huit (168) parts sociales souscrites par Monsieur Jerzy Leszczynski, préqualifié:
 - par apport en numéraire de la somme de trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (3.495,- EUR);
 - par apport en nature de six (6) parts de la société polonaise CAPITAL PARK SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, en abréviation CAPITAL PARK Sp. z o.o., avec siège social à Varsovie, 11, Marynarska Street (Pologne), enregistrée au «Krajowego Rejestru Sadowego przez Sad Rejonowy» de Varsovie sous le numéro KRS 169315, faisant cinq virgule treize (5,13%) du capital de ladite société, estimées à trente-trois mille deux cent trente-huit euros vingt-six cents (33.238,26 EUR);
2. les cent soixante-huit (168) parts sociales souscrites par Monsieur Witold Serdakowski, préqualifié:
 - par apport en numéraire de la somme de trois mille six cent douze euros cinquante cents (3.612,50 EUR);
 - par apport en nature de cinq (5) parts de la société polonaise CAPITAL PARK SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, en abréviation CAPITAL PARK Sp. z o.o., prédésignée, faisant quatre virgule vingt-sept pour cent (4,27%) du capital de ladite société, estimées à vingt-sept mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros cinquante-cinq cents (27.698,55 EUR);
3. les cent soixante-huit (168) parts sociales souscrites par Monsieur Robert Zawarski, préqualifié:
 - par apport en numéraire de la somme de trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (3.495,- EUR);
 - par apport en nature de six (6) parts de la société polonaise CAPITAL PARK SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, en abréviation CAPITAL PARK Sp. z o.o., prédésignée, faisant cinq virgule treize pour cent (5,13%) du capital de ladite société, estimées à trente-trois mille deux cent trente-huit euros vingt-six cents (33.238,26 EUR).

L'apport en numéraire de dix mille six cent deux euros cinquante cents (10.602,50 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature de quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-quinze euros sept cents (94.175,07 EUR) a été apportée au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille six cents euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du Conseil de Gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du Conseil de Gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

- Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ritter, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2005, vol. 531, fol. 56, case 7. – Reçu 1.047,78 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2005.

J. Seckler.

(038827.3/231/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

AAXIS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 62.444.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, maintenant à Luxembourg, en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 234 du 10 avril 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 802 du 4 novembre 1998, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 septembre 1999, acte publié au Mémorial C 874 du 20 novembre 1999 et par-devant le même notaire en date du 14 mars 2000, acte publié au Mémorial C 547 du 1^{er} août 2000.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AAXIS HOLDINGS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(040614.3/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

AAXIS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 62.444.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, maintenant à Luxembourg, en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 234 du 10 avril 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 802 du 4 novembre 1998, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 7 septembre 1999, acte publié au Mémorial C 874 du 20 novembre 1999 et par-devant le même notaire en date du 14 mars 2000, acte publié au Mémorial C 547 du 1^{er} août 2000.

—
Le bilan au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AAXIS HOLDINGS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(040616.3/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

AAXIS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 62.444.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, maintenant à Luxembourg, en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 234 du 10 avril 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 802 du 4 novembre 1998, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 7 septembre 1999, acte publié au Mémorial C 874 du 20 novembre 1999 et par-devant le même notaire en date du 14 mars 2000, acte publié au Mémorial C 547 du 1^{er} août 2000.

—
Le bilan au 30 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AAXIS HOLDINGS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(040617.3/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

AAXIS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 62.444.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, maintenant à Luxembourg, en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 234 du 10 avril 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 802 du 4 novembre 1998, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 7 septembre 1999, acte publié au Mémorial C 874 du 20 novembre 1999 et par-devant le même notaire en date du 14 mars 2000, acte publié au Mémorial C 547 du 1^{er} août 2000.

—
Le bilan au 30 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AAXIS HOLDINGS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(040618.3/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

MAGNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 42.332.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038949.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

MAGNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 42.332.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038951.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

MAGNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 42.332.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038953.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

MAGNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 42.332.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038955.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

MAGNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 42.332.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038957.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

MAGNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 42.332.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038959.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

AGROLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 107.769.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit britannique AGIR LIMITED, ayant son siège social à Londres, 227 Falloden Way (Grande-Bretagne), ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Patrick Meunier, dirigeant d'entreprises, demeurant à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de AGROLINE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente-deux euros (32,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une, place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1. La société de droit britannique AGIR LIMITED, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Patrick Meunier, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Alain Udry, administrateur de sociétés, né à Conthey/Valais (Suisse), le 22 septembre 1955, demeurant à CH-1204 Genève, 1, rue de Hesse (Suisse);

b) Monsieur Patrick Meunier, dirigeant d'entreprises, né à Paris (France), le 9 mai 1960, demeurant à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains;

c) Monsieur Derek S. Ruxton, Barrister-at-Law, né à Dundee (Royaume-Uni), le 5 octobre 1938, demeurant à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme MRM CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, R. C. Luxembourg section B numéro 56.911.

4. Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

5. Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Alain Udry, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Meunier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2005, vol. 531, fol. 54, case 6. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2005.

J. Seckler.

(038829.3/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

CARRING FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 107.787.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. BAKER GROUP SERVICES LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Akara Building, Wickhams Cay 1,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} mars 2005,

2. Monsieur Guennadi Timtchenko, directeur de société, demeurant à CH-1223 Cologny, 10, Rampe de Cologny,

ici représenté par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} mars 2005.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARRING FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquelles, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00), divisé en mille (1.000) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une, place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, telefax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, telefax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille six.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BAKER GROUP SERVICES LIMITED, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Guennadi Timtchenko, prénommé, une action.	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Guennadi Timtchenko, directeur de société, demeurant à CH-1223 Cologny, 10, Rampe de Cologny,
 - b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains,
 - c) Madame Elena Timtchenko, directeur de société, demeurant à CH-1223 Cologny, 10, Rampe de Cologny.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.
5. Sont nommés administrateurs-délégués:
 - a) Monsieur Guennadi Timtchenko, prénommé.
 - b) Monsieur Patrick Meunier, prénommé.
6. Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, vol. 148S, fol. 14, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005. E. Schlessler.
(038969.3/227/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

MOXFLEISCH FINANZ BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.418.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 8 avril 2005*

Les mandats de Marc Muller, Marion Muller et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 est:
- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MOXFLEISCH FINANZ BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036973.3/717/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

CLASSIC CAR COLLECTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, rue du Berger.
R. C. Luxembourg B 100.631.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(040486.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

G.N. INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 64.279.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 4 avril 2005

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2010 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Pascale Loewen, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2009 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

G.N. INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01392. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036977.3/717/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 68.340.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 25 avril 2005

L'Assemblée Générale du 25 avril 2005 renomme au poste d'Administrateur:

- Monsieur Thierry Tondreau,
- Monsieur Francis Lambilliotte,
- Monsieur Lambert Schroeder.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale annuelle du 25 avril 2005 renomme également comme Réviseur d'entreprise GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS Luxembourg. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour la société HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00460. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036989.3/682/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

MATERIOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 107.788.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. ACT GT LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3175,

ici représentée par Madame Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 avril 2005;

2. BIND GT LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3175,

ici représentée par Madame Marie-Claire Haas, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 avril 2005.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MATERIOLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, ainsi que l'achat et la vente à des sociétés du même groupe avec ou sans participations directes de tous matériaux ayant trait à la construction ou au parachèvement d'immeubles, et qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une, place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, telefax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ACT GT LIMITED, prénommée, cinq cents actions	500
2. BIND GT LIMITED, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Arnaud Kiffer, employé privé, né à Thionville (France), le 4 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

b) Monsieur Jean-Michel Hamelle, employé privé, né à Reims (France), le 13 septembre 1962, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

c) Monsieur Marcel Krier, employé privé, né à Luxembourg, le 31 janvier 1958, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 22.668.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3. Le siège social est établi à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. Haas, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, vol. 148S, fol. 26, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

E. Schlessler.

(038970.3/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

ETHIAS LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.113.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 21 avril 2005

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

2. de réélire Messieurs Dirk van Berlaer, Jean-Paul Parmentier, Eric Ancion, Alain Jamar, Luc Paindavoine et Jean-Michel Gelhay en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

3. de réélire KPMG AUDIT - Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour ETHIAS LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036992.3/034/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

PATRIMOINE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.581.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
tenue à Luxembourg le 2 mai 2005 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, et des sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l. établies au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, avec siège social au 41, Chalton Street, GB-London NW1 1JD, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg le 2 mai 2005 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour PATRIMOINE INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037120.3/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

TÜRKISFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.596.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour TÜRKISFUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(038809.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

44904

NICKEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 74.217.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour NICKEL S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038788.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

NICKEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 74.217.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour NICKEL S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038790.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

DYCKERHOFF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 53.446.

L'an deux mille cinq, le premier janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DYCKERHOFF LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbrück, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 53.446, constituée suivant acte reçu le 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 130 du 15 mars 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 247.500 (deux cent quarante-sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents), représentant l'intégralité du capital social de DYCKERHOFF LUXEMBOURG S.A., sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social jusqu'au montant de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) par l'émission de 2.500 (deux mille cinq cents) nouvelles actions ordinaires sans désignation d'une valeur nominale, moyennant paiement d'une prime d'émission totale s'élevant globalement à EUR 104.955.047,97 (cent quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille quarante-sept euros et quatre-vingt-dix-sept cents) à affecter à la réserve distribuable.

2. Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les 2.500 nouvelles actions ordinaires ainsi que de la prime d'émission par un apport en nature consistant en actions.

3. Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'actionnaire unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 3.864.635,26 (trois millions huit cent soixante-quatre mille six cent trente-cinq euros et vingt-six cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 6.135.364,74 (six millions cent trente-cinq mille trois cent soixante-quatre euros et soixante-quatorze cents) à

EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) par l'émission de 2.500 (deux mille cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire moyennant paiement par le souscripteur d'une prime d'émission totale de EUR 104.955.047,97 (cent quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille quarante-sept euros et quatre-vingt-dix-sept cents) à affecter à la prime d'émission.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre la souscription des 2.500 (deux mille cinq cents) actions nouvelles par La société de droit allemand DYCKERHOFF AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à D-65203 Wiesbaden, Biebricher Strasse 69, inscrite au registre de commerce de la cour de première instance à Wiesbaden sous le numéro HRB 2035 moyennant leur libération intégrale ainsi que de la prime d'émission par l'apport d'actions d'une d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée DYCKERHOFF AG, ici représentée en vertu d'une procuration dont mention ci-avant par Patrick Van Hees, prénommé;

laquelle a déclaré souscrire les 2.500 (deux mille cinq cents) actions nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par l'apport effectué en nature de 133.657 (cent trente-trois mille six cent cinquante-sept) actions sans valeur nominale de la société anonyme CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A., avec siège social à L-4222 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 7.466, et dont le capital souscrit et émis s'élève à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) représenté par cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-trois (139.983) actions sans désignation de valeur nominale, c'est à dire 95,48% (quatre-vingt-quinze pour cent virgule quarante-huit) de la totalité de ses actions émises.

Cet apport est évalué à EUR 108.819.683,23 (cent huit millions huit cent dix-neuf mille six cent quatre-vingt-trois euros et vingt-trois cents).

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par Monsieur Luc Henzig, et son rapport daté du 1^{er} janvier 2005 conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-avant, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Réalisation effective de l'apport

DYCKERHOFF AG, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves;
- toutes autres formalités seront réalisées aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000), eingeteilt in zweihundertundfünfzigtausend (250.000) Aktien ohne Nominalwert.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

S'agissant d'une l'augmentation du capital social d'une société anonyme luxembourgeoise par un apport en nature de parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (société anonyme luxembourgeoise), portant ou maintenant la participation de la Société dans le capital de celle-ci à au moins 65% (en l'occurrence 95,48%), et exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par une société luxembourgeoise, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ huit mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, vol. 146S, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

J. Elvinger.

(038976.3/211/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

AL BADR B. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 40.505.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Signatures

Administrateurs

(038900.3/520/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

UNIVERSAL INSTRUMENTS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 14.382.

—
Die Bilanz zum 31. Dezember 2003, eingetragen in Luxemburg am 12. Mai 2005, Ref. LSO-BE02355, wurde am 17. Mai 2005, beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Mai 2005.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

(039167.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

TEMISTOCLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 100.897.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour TEMISTOCLE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

F. Innocenti / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(039944.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

LAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.083.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

LAR INVESTISSEMENTS S.A.

F. Innocenti / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(039946.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

44907

SETAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.519.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03622, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SETAS INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(040082.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

CHALLENGER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.598.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHALLENGER LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

(040084.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

MEDROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 63.567.

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDROM S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.567, constituée suivant acte reçu le 17 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 415 du 9 juin 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Extension de l'objet social au leasing d'appareils médicaux.

2. Modification du 7^{ème} alinéa de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le 7^{ème} alinéa de l'article 4 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

«Die Gesellschaft kann Handel und Leasingverträge mit medizinischen Geräten betreiben.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 96, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

J. Elvinger.

(038978.3/211/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

LYUBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 107.805.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. REALEST FINANCE S.A., une société ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.601,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Stacchini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 avril 2005.

2. CLAMAX INVESTMENT S.A., une société ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.186,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Stacchini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 avril 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de LYUBA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société a aussi pour objet l'acquisition, la détention, le développement de biens immobiliers et la vente d'une partie ou de l'entière de ces biens immobiliers dans le cadre de la gestion ordinaire de la Société, ainsi que la promotion, vente, gestion et/ou la location de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés ayant leur siège social à Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 15 avril de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. REALEST FINANCE S.A.	155 actions
2. CLAMAX INVESTMENT S.A.	155 actions
Total	310 actions

Le capital social a été libéré à concurrence de 100% par versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Philippe Vanderhoven, administrateur de sociétés, né à Rocourt (Belgique) le 2 juillet 1971, résidant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, né à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969 résidant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Monsieur Christophe Davezac, administrateur de sociétés, né à Cahors (France) le 14 février 1964 résidant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l., une société soumise au droit luxembourgeoise avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, N° B 74.623

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

5. Le siège social de la société est fixé au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une traduction anglaise.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand five, on the twenty-sixth day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. REALEST FINANCE S.A., having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered in the trade register of Luxembourg under the number B 45.601, hereby represented by Ms Stéphanie Stacchini, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given on April, 26 2005.

2. CLAMAX INVESTMENT S.A., having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered in the trade register of Luxembourg, under the number B 64.186, hereby represented by Ms Stéphanie Stacchini, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given on April 26, 2005.

Which proxies, after being signed *ne varietur* by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of LYUBA S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire, hold, develop immovable properties and sale some or part of these immovable properties as part of the orderly management of the Company, as well as the promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg companies having their registered office either or abroad, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteenth April at 15.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December, 2005.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2006.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. REALEST FINANCE S.A.	155 shares
2. CLAMAX INVESTMENT S.A.	155 shares
Total	310 shares

The subscribed capital has been released to 100% by contribution in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand eight hundred euros (EUR 1,800.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

- Mr Philippe Vanderhoven, companies director, born on 2nd July 1971 at Rocourt (Belgium) with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Mrs Géraldine Schmit, companies director, born on 12th November 1969 at Messancy (Belgium) with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Mr Christophe Davezac, companies director, born on 14th February 1964 at Cahors (France) with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor: WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l., incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg registered in the trade register of Luxembourg, under the number B 74.623.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2011.

5. The registered office of the corporation is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by a English translation.

Signé: St. Stacchini, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, vol. 148S, fol. 10, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

G. Lecuit.

(039034.3/220/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

44914

VALENTIN CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 75.100.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03855, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040086.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

VALENTIN CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 75.100.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040171.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

STRYKER LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 90.362.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRYKER LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signatures

Gérants

(040085.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

**DIERICKX, LEYS, LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
Société de gestion de fortune.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.067.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour la société

Signature

(040298.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

TONUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- euros.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 107.803.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WISLEY S.A., une société constituée sous les lois de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.649,

ici représentée par Maître Patricia Ferrante, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 avril 2005;

La procuration susmentionnée, signée par le comparant tel que représenté et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante agissant dans les capacités ci-dessus indiquées, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination TONUS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision de la gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision de la gérance.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut, en vue de la réalisation de son objet social, emprunter de parties liées ou non liées et/ou émettre des titres ou contracter toutes autres obligations et accomplir toute transaction financière. La Société peut acquérir, par voie d'investissement, de souscription, de prise ferme par option d'achat ou de toute autre manière, tous titres et obligations de quelque nature que ce soit, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties en relation avec ses propres engagements ou ceux de tiers.

Plus généralement, la Société peut effectuer toute transaction et entreprendre tout investissement qu'elle considère nécessaire ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, autorisé à toute société luxembourgeoise selon la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ses Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant(s)»).

Le ou les Gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des Gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 10. Pouvoirs. Le(s) Gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

Art. 11. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. Responsabilité de la gérance. Le Gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le(s) Gérant(s) peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera la gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant.

En cas de nomination de plusieurs Gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par la gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés à la gérance en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jour du mois de juin à 9 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où ailleurs sont signés par le président ou par un membre de la gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peuvent décider de la même manière qu'il modifient les statuts, de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par la gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a déclaré souscrire au nombre de parts sociales et libérer en espèces les montants ci- après énoncés:

Associé	Capital (EUR)	Nombre de parts Sociales	Libération (EUR)
WISLEY S.A.....	12.500	100	12.500
Total.....	12.500	100	12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et de nommer ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 105.263 comme Gérant, pour une période indéterminée.
2. Le siège social est fixé au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Ferrante, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, vol. 24CS, fol. 26, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

G. Lecuit.

(039031.3/220/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

HECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts.

R. C. Luxembourg B 80.991.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(040488.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

ATELIERS MINI-FLAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitburg.

R. C. Luxembourg B 58.119.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(040490.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

BANDRA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 85.257.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement
en date du 18 mai 2005*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale annuelle a:

- renouvelé les mandats des administrateurs, Monsieur Eric Leclerc, Luxembourg, Monsieur Jos Hemmer, Luxembourg et Madame Martine Kapp, Luxembourg,
- nommé commissaire aux comptes, en remplacement de CHECK CORP., Alofi, Niue: Monsieur Pascal Fabeck, Luxembourg.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040820.3/050/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

CABLE TRADE AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.646.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(040493.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

PHOTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.984.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

FIDUPAR

Signatures

(040838.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

PHOTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.984.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 6 mai 2005
à 15.00 heures à Luxembourg*

Résolutions

L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de COSAFIN S.A., de Monsieur Jean Quintus et de Monsieur Koen Lozie; leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

PHOTON INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04631. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040823.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

VOLMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 94.704.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 12 mai 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

Signature de Catégorie A:

- Madame Chantal Dubois, demeurant professionnellement au 11, rue Général Dufour à Genève, Suisse.

Signature de Catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiqes, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040874.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

HUMAN CAPITAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 30.107.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

FIDUPAR

Signatures

(040839.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

HUMAN CAPITAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 30.107.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 10 mai 2005
à 10.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., commissaire aux comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04634. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040822.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

BANQUE SAFRA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 23.133.

Il résulte d'une lettre datant du 10 mai 2005, que Monsieur Joseph Safra a démissionné de son poste de membre du conseil d'administration de la Société avec effet immédiat, de sorte que le conseil d'administration est désormais des personnes:

- Monsieur Moise Safra;

- Monsieur Carlos Alberto Vieira;

- Jorge A. Kininsberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

BANQUE SAFRA LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040955.3/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

MIRALT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 82.482.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held in Luxembourg on April 19, 2005

The resignation of Mr. Jeffrey Erickson, effective on February 28th, 2005 is acted;
Messrs Yves Mirabaud, Marc E. Pereire, Rafik Fischer and André Schmit are re-elected as Directors for a new term of 1 year;
The mandate of ERNST & YOUNG as Authorised Independent Auditor is confirmed.

Suit la traduction française de l'extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 2005

La démission de Monsieur Jeffrey Erickson, effective le 28 février 2005 est actée;
Messieurs Yves Mirabaud, Marc E. Pereire, Rafik Fischer et André Schmit sont réélus pour un nouveau terme d'un an;
Le mandat d'ERNST & YOUNG en tant que Réviseur d'Entreprises agréé est confirmé.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour MIRALT SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036933.3/526/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

CompAM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.095.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 11 mai 2005 tenue en deuxième intention

[...]

5. Nominations statutaires / renouvellements de mandats

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra, sauf survenance d'un événement extraordinaire, en mai 2005, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Massimo Scolari, Gabriele Bruera, Corrado Capacci, Pietro Tasca et de Madame Grazia Borri.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra, sauf survenance d'un événement extraordinaire, en mai 2005, le mandat de l'auditeur KPMG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANKLUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038805.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

PEIPERLECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 47.642.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Monsieur Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2002 et ne sera plus remplacé.

Luxembourg, le 3 mai 2005.
Pour PEIPERLECK S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
L. Heck / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00738. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038872.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

BULL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 91.846.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 4 mai 2005

[...]

5. Nominations statutaires / renouvellements de mandats.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra, sauf survenance d'un événement extraordinaire, en mai 2006, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Roberto Di Carlo, Fabrizio Montanari, Cristiano Cortella et Girorgio Baroffio et de Madame Alessandra Degiugno.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires décide de ne pas renouveler le mandat de l'auditeur KPMG.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires nomme, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra, sauf survenance d'un événement extraordinaire, en mai 2006, DELOITTE S.A. comme auditeur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANKLUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038812.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

PLATINE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 90.116.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 2 mai 2005.

Le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. s'est démis de ses fonctions le même jour.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02019. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038877.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

NANDO'S INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.648.

Le bilan et compte de profits et pertes au 28 février 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02466, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour NANDO'S INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

C. Speecke

Administrateur

(040507.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

NANDO'S INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.648.

Le bilan et la compte de profits et pertes au 29 février 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02468, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour NANDO'S INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

C. Speecke

Administrateur

(040505.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

COMPAR INVEST S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 80.000,-.**Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 105.714.

L'an deux mille cinq, le treize avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COMPAR INVEST S.A., une société anonyme ayant son siège social au 121, rue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'un acte notarié du 20 janvier 2005, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.714, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée nomme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire.
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.
3. Nomination d'un nouvel administrateur.
4. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenus par ceux-ci sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les membres du bureau de l'assemblée et signée ne varietur par les actionnaires présents qui le souhaitent, les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III. L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir été informé et avoir connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après l'approbation des déclarations du président aux actionnaires, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), pour le porter de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) à un million quatre-vingt mille euros (EUR 1.080.000,-), par l'émission de dix mille (10.000) actions de cent euros (EUR 100,-) de valeur nominale chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend note de la renonciation de ECOREAL à l'exercice de son droit de souscription préférentiel, et accepte la souscription des dix mille (10.000) actions nouvelles par la société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2136 Luxembourg, ici représentée par Madame Catherine Martougin, prénommée, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Les 10.000 (dix mille) actions nouvellement émises sont entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), de sorte que cette somme se trouve à la disposition de la Société. La justification de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital ainsi décidée dans les résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million quatre-vingt mille euros (EUR 1.080.000,-) représenté par dix mille huit cents (10.800) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Les autres paragraphes de l'article 5 de statuts de la Société demeurent inchangés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean Fell, administrateur de sociétés, né le 9 avril 1956 à Echternach, Luxembourg, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société. Son mandat entrera en vigueur à la date de la présente assemblée et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital sont évalués environ à EUR 12.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, A. Siebenaler, G. t'Serstevens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 avril 2005, vol. 421, fol. 36, case 7. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mai 2005.

H. Hellinckx.

(038849.3/242/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

COMPAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 105.714.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mai 2005.

H. Hellinckx.

(038852.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

CRECHE VILLA PanTau, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7535 Mersch, 7, rue de la Gare.

H. R. Luxembourg B 107.782.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, am siebenundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar im Amts-wohnsitz zu Mersch.

Ist erschienen:

Dame Anna-Katarzyna Radziszewska, Diplomkauffrau, wohnhaft zu L-7535 Mersch, 7, rue de la Gare.

Die Komparentin ersuchte den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Unterzeichnete und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Betreuung sowie die Pflege von Kindern im Alter von 0 bis 4 Jahre respektiv von nicht eingeschulten Kindern ohne jedoch Übernachtung anzubieten.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliärer und immobiliärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage angerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung CRECHE VILLA PanTau, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mersch.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Anteile von je fünfzig (50,-) Euro.

Diese Stammeinlagen werden von Dame Anna-Katarzyna Radziszewska, vorgenannt, gezeichnet.

Diese Anteile wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftstätigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäfts-führer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes zu vertreten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendfünf.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für die Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Erklärung

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, daß die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr tausendhundertvierzig (1.140,-) Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung hat der einzige Gesellschafter handelnd an Stelle der Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.

Zweiter Beschluss

Es wird zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt Dame Anna-Katarzyna Radziszewska, vorgeannt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Vierter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft ist in L-7535 Mersch, 7, rue de la Gare.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat diese die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A.-K. Radziszewska, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 29 avril 2005, vol. 431, fol. 47, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 12. Mai 2005.

U. Tholl.

(038963.3/232/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

PFK S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.661.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 2 mai 2005.

Le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. s'est démis de ses fonctions le même jour.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038880.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

GOLDEN TROPI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 86.341.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 2 mai 2005.

Le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. s'est démis de ses fonctions le même jour.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038890.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

LAS GAVIOTAS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.360.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 2 mai 2005.

Le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. s'est démis de ses fonctions le même jour.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038891.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**HOUSE MAID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VIP DOMOTEC HOUSE MAID, S.à r.l.).**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré.

R. C. Luxembourg B 34.447.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée VIP DOMOTEC HOUSE MAID, S.à r.l., ayant son siège social à L-3364 Leudelange, Z.I. de la Poudrerie, constituée sous la dénomination de BUBBLE IN, suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 33 du 30 janvier 1991, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Neuman, en date du 15 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 496 du 21 octobre 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 5 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 872 du 12 octobre 2001, modifiée en VIP DOMOTEC HOUSE MAID, S.à r.l., suivant acte reçu par le prédit notaire Molitor, en date du 23 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 662 du 29 juin 2004, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 34.447, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Vitor Mario Pereira de Sousa Santos, employé privé, né à Lisbonne (Portugal), le 5 mars 1969, demeurant à L-1749 Howald, 19, rue Rudi Herber, propriétaire de cent soixante-sept (167) parts sociales,

2.- Monsieur Nuno Jorge Pereira de Sousa Santos, employé privé, né à Lisbonne (Portugal), le 3 janvier 1974, demeurant à L-5822 Hesperange, 4, rue Jules Diederich,

propriétaire de cent soixante-sept (167) parts sociales,

3.- Monsieur Pedro Miguel Figueiredo Da Silva, employé privé, né à Lisbonne (Portugal), le 6 août 1977, demeurant à P-1000-107 Lisbonne, rua David Sousa, 10, R/C Dto,

propriétaire de cent soixante-six (166) parts sociales,

ici représenté par Monsieur Vitor Mario Pereira de Sousa Santos, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 avril 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent, qu'en date du 6 avril 2005, la société VIP DOMOTEC BENELUX S.A. (anciennement LINSTER HIGH TECH S.A.), avec siège social à L-3364 Leudelange, Z.I. de la Poudrerie, a cédé

- à Monsieur Vitor Mario Pereira de Sousa Santos, prénommé, soixante-sept (67) parts sociales de la société VIP DOMOTEC HOUSE MAID, S.à r.l. pour le prix de mille six cent soixante-quinze euros (EUR 1.675,00),

- à Monsieur Nuno Jorge Pereira de Sousa Santos, prénommé, soixante-sept (67) parts sociales de la société VIP DOMOTEC HOUSE MAID, S.à r.l. pour le prix de mille six cent soixante-quinze euros (EUR 1.675,00),

- à Monsieur Pedro Miguel Figueiredo Da Silva, prénommé, cent soixante-six (166) parts sociales de la société VIP DOMOTEC HOUSE MAID, S.à r.l. pour le prix de quatre mille cent cinquante euros (EUR 4.150,00), ce qui a été dûment accepté par le gérant.

Dès lors, l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Vitor Mario Pereira de Sousa Santos, employé privé, demeurant à L-1749 Howald, 19, rue Rudi Herber, cent soixante-sept parts sociales 167

2.- Monsieur Nuno Jorge Pereira de Sousa Santos, employé privé, demeurant à L-5822 Hesperange, 4, rue Jules Diederich, cent soixante-sept parts sociales 167

3.- Monsieur Pedro Miguel Figueiredo Da Silva, employé privé, demeurant à P-1000-107 Lisbonne, rua David Sousa, 10, R/C Dto, cent soixante-six parts sociales 166

Total: cinq cents parts sociales 500»

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en HOUSE MAID, S.à r.l., et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de HOUSE MAID, S.à r.l.»

Troisième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage de bâtiments avec commerce des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires, ou par la création de filiales ou succursales.»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré, et de modifier, par conséquent, l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V.M. Pereira de Sousa Santos, N.J. Pereira de Sousa Santos, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, vol. 148S, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

E. Schlessler.

(038947.3/227/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**HOUSE MAID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VIP DOMOTEC HOUSE MAID, S.à r.l.).**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré.
R. C. Luxembourg B 34.447.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

E. Schlessler.

(038948.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

SILVER MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 90.150.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 2 mai 2005.

Le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. s'est démis de ses fonctions le même jour.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02012. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038892.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

LA FAYETTE LUX 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 97.281.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance qui s'est tenue à Luxembourg le 3 décembre 2004

Le Conseil de Gérance décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Mark J. Wood, en tant que Président du Conseil de Gérance de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LA FAYETTE LUX 1

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038925.3/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.
